

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel
Question écrite n° 28394

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le fait qu'il n'a toujours pas fixé, de façon officielle, la date des élections destinées à établir les nouveaux ordres professionnelles des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures podologues. Alerté par de nombreux professionnels paramédicaux concernés dans sa circonscription, qui affirment n'avoir obtenu aucune réponse du ministère sur cette question précise, et qui se demandent la raison pour laquelle le ministre n'applique pas la loi de 1995 instaurant notamment un ordre des pédicures podologues, il souhaite obtenir une mise au point officielle sur cette attente, ainsi qu'une date définitive.

Texte de la réponse

Un groupe de travail a été mis en place avec les représentants des professions paramédicales travaillant en ville. Ce groupe de travail chargé d'aborder les problèmes d'exercice des professions paramédicales s'est réuni au début du second semestre 1998, le rapport élaboré à la suite des travaux de ce groupe a été rendu public en novembre dernier. Dans ce rapport, il est proposé la création d'un office interprofessionnel des paramédicaux se substituant notamment à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Cet office, doté de bases régionales et d'une instance nationale, serait constitué de sections professionnelles propres. Il serait chargé du suivi des processionnels (exercice illégal...), et investi d'une mission de proposition et de contrôle en matière de règles déontologiques et administratives. En outre, le rapport préconise de confier à cette instance une compétence en matière de diffusion et de contrôle des règles de bonnes pratiques paramédicales. Les représentants des salariés seront également consultés sur ces propositions avant que les ministres ne décident des suites à y donner.

Données clés

Auteur: M. Marc-Philippe Daubresse

Circonscription: Nord (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 28394 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2176 **Réponse publiée le :** 31 mai 1999, page 3347